



CONCOURS PHOTOS

GRAND ANGLE 2025

REGLEMENT

Article 1 : Objet du concours

Le SFECE organise un concours photos. Il a pour objet de promouvoir et de valoriser la profession de l'échafaudage, du coffrage, de l'étalement, et des systèmes d'élévation motorisés en France métropolitaine et dans les DROM-COM.

Article 2 : Les catégories

Le concours photos propose trois catégories :

1-Les Insolites : Observez la biodiversité, des reflets dans un bâtiment, une forme d'immeuble, pour faire une photo...extravagante, inattendue.

2 – Les intérieurs : Immortalisez des chantiers réalisés dans un beau site, un souterrain, un chantier de fouilles..., des images particulières du quotidien.

3 – Les extérieurs : Valorisez vos plus beaux chantiers équipés : une forêt d'échafaudage, d'étaisements, un système d'élévation pour atteindre un bel ouvrage, photographiez de beaux panoramas, des chantiers extraordinaires par leur taille, leur difficulté d'accès...

Article 3 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à tous les collaborateurs majeurs des entreprises adhérentes du SFECE pour des photos réalisées en France métropolitaine ou dans les DROM-COM. La participation au concours est gratuite.

Chaque participant peut envoyer trois photos maximum dans une, deux ou les trois catégories.

Chaque participant devra dûment remplir un bulletin de participation au présent concours comportant les coordonnées du participant, sa fonction et le nom de son entreprise de rattachement et pour chaque photo présentée :

- la catégorie
- la date, le lieu et l'heure de la prise de vue
- un titre de 60 caractères maximum
- un descriptif de l'image (impression, perception, ressenti etc...).

En cas de manquement, votre participation ne sera pas prise en compte.



Le fait de remettre une ou plusieurs photos accompagnée(s) de son bulletin d'inscription oblige le participant à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité.

Article 4 : Autorisations et droits à l'image

Le participant certifie être l'auteur de la photo.

Le participant certifie qu'il dispose :

- de l'accord de son entreprise ;
- des droits à l'image de chaque personne majeure identifiable sur la photo (un formulaire à remplir par personne identifiable est disponible en annexe) ;
- et des éventuelles autorisations et droits à l'image de tous objet, ouvrage, lieu, monument, etc. identifiables sur la photo, préalablement nécessaires à sa diffusion. Le participant devra fournir le document à la demande.

Toute photo sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur. Le SFECE ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété, les autorisations et droits à l'image relatifs à la photo.

Article 5 : Exigences techniques de la photo

La photo doit être en adéquation avec l'une des trois catégories du concours.

La photo ne doit pas être hors sujet ou porter préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. La photo ne doit pas être contraire aux bonnes mœurs, et ne doit pas être à caractères raciste, misogyne, homophobe, etc. La photo doit être exempte de tout marquage, filigrane, bordures, adresse de site web, etc.

La photo doit être en format jpg, doit avoir un poids minimal de 2/3 mégas.

Le jury se donne le droit d'exclure du présent concours toute photo ne satisfaisant pas à ces exigences.

Article 6 : Jury et critères de sélection

Le jury, composé librement par le SFECE, évaluera les photos selon les 3 critères suivants avec le barème de points suivants :

- Qualité visuelle de la photo : **16 points**
- Nom de la photo : **2 points**
- Descriptif de la photo : **2 points**



Article 7 : Les dotations

Les dotations seront les suivantes : Dans chaque catégorie

1^{er} prix : un kit d'éclairage 90 euros TTC

2^{ème} prix : un téléobjectif d'une valeur maximale de 31 euros TTC

3^{ème} prix : un ou des anneaux lumineux d'une valeur maximale de 17 euros TTC

Les photos des dotations éventuellement présentées dans les différents supports de communication sont non contractuelles. Elles servent d'illustrations. Les lots seront envoyés après l'annonce des résultats en fonction des stocks et disponibilités dans nos délais. En cas de rupture de stock, nous nous réservons le droit de remplacer toute dotation par une autre de même valeur. En aucun cas, les lots ne peuvent donner droit à un remplacement en numéraire.

Article 8 : Droits d'utilisation des photographies

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. Le SFECE pourra les utiliser gratuitement, avec le nom du photographe, intégralement ou par extraits, pour toute opération (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports existants ou futurs), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les photos reçues mais non sélectionnées pourront, sur demande du participant et à la libre appréciation du SFECE, être non utilisées et détruites par le SFECE.

Article 9 : Calendrier

L'inscription et le dépôt des photos sont à effectuer jusqu'au 21 mars 2025 inclus. Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : sanchezk@groupepmetallerie.fr en une seule fois

La délibération du jury aura lieu au cours des mois de mars-avril 2024.

La présentation officielle des photos sélectionnées par le jury et la remise des prix se dérouleront lors de l'Assemblée Générale du SFECE du 24 avril 2025.

Article 10 : Exclusion

Le SFECE se réserve le droit d'exclure les photos dont le contenu serait de nature à être réprimé par les lois en vigueur. Il en sera de même des photos ne respectant pas les conditions fixées aux articles 2,3,4.5 et 8 du présent règlement.

Les participants ne pourront en aucun cas contester les décisions du SFECE.



Article 11 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par le SFECE. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 et règlement général sur la protection des données (RGPD).

En application de la réglementation applicable vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition et la possibilité de définir des directives relatives à vos données. Pour exercer vos droits, contacter le SFECE à l'adresse syndicat@echafaudage.ffbatiment.fr en justifiant de votre identité.

Article 12 : Responsabilités

Le SFECE ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, le SFECE se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

En application de la réglementation applicable vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition et la possibilité de définir des directives relatives à vos données. Pour exercer vos droits, contacter le SFECE à l'adresse syndicat@echafaudage.ffbatiment.fr en justifiant de votre identité.